

## Intervention au CNESER : suivi de mesures budgétaires de la LPR

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) s'est réuni le 4 juillet 2023, pour la dernière séance de la mandature. Dr Clément Courvoisier, qui siège au CNESER au titre de l'ANDès, a prononcé le discours reproduit ci-après pour faire part de points d'attention de l'ANDès au sujet du suivi de mesures budgétaires de la loi de programmation de la recherche.

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs,

En cette fin d'année universitaire et juste avant que le CNESER ne soit renouvelé, l'ANDès souhaite attirer votre attention sur des mesures budgétaires dans le cadre du suivi de l'application de la [loi du 24 décembre 2020](#) de programmation de la recherche (LPR).

Concernant la **trajectoire budgétaire globale de la LPR**, l'ANDès rappelle en son [article 1](#) « l'objectif de porter les dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et des entreprises à au moins 3 % du produit intérieur brut annuel et les dépenses intérieures de recherche et développement des administrations à au moins 1 % du produit intérieur brut annuel au cours de la décennie ».

L'édition 2023 de l'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ([EESRI 2023](#)) présente la trajectoire<sup>1</sup> des dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) et celles des administrations (DIRDA) rapportées au Produit Intérieur Brut (PIB). Si nous observons un soubresaut en 2020 avec une DIRD de 2,30 % du PIB, son niveau revient en 2021 à une estimation de 2,21% du PIB, soit le niveau moyen des années 2015 à 2019. Quant à la DIRDA, après l'année 2020 à 0,78% du PIB, elle redescend en 2021 à une estimation de 0,76% du PIB. Soulignons également le contexte inflationniste qui a débuté en 2022. L'ensemble ne manque pas d'inquiéter quant à la trajectoire que prennent ces indicateurs compte-tenu de l'objectif décrit comme fondamental de la LPR.

**L'ANDès appelle le gouvernement à revoir à la hausse la trajectoire budgétaire à l'occasion de l'actualisation de la programmation de la LPR** : son [article 3](#), qui prévoit cette actualisation au moins tous les trois ans, précise que celle-ci doit permettre « de vérifier la bonne adéquation entre les objectifs fixés dans la présente loi, les réalisations et les moyens consacrés, notamment financiers ».

---

<sup>1</sup> Tableau 40.02 : [Financement et exécution de la R&D en France de 2015 à 2021](#)

Plus spécifiquement, au sujet de la **rémunération du contrat doctoral**, l'ANDès interprète l'[article L412-2](#) du Code de la recherche et la [circulaire du 29 novembre 2016](#), comme le fait que le montant minimum de rémunération du contrat doctoral est indexé sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Or, la valeur du point d'indice de la fonction publique a augmenté de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023<sup>2</sup>. L'[arrêté du 29 août 2016](#) fixe le montant de la rémunération du doctorant contractuel et a été modifié le 26 décembre 2022 dans le cadre de la mise en oeuvre de la LPR ainsi que suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**L'ANDès invite le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à modifier de nouveau en conséquence l'arrêté fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, ainsi qu'à favoriser la mise en œuvre de cette évolution par les établissements.**

Je vous remercie de votre attention.

---

## À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décroisement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.

---

<sup>2</sup> [Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation